

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Christian Zaugg : Et les
aveugles...

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les TPG ont annoncé que, dès le 10 décembre, les bus ne s'arrêteraient que sur demande et qu'il convenait aux usagers de se signaler. Bien... tout cela probablement dans le but d'améliorer la rapidité et la fluidité du trafic, mais il semblerait que les TPG aient complètement oublié que des malvoyants pouvaient se trouver en attente à l'arrêt. Je demande donc formellement si ce paramètre est entré dans la boîte à idées, car si c'était un oubli, je m'interrogerais quant à la prise en compte du handicap par les TPG. On m'a signalé également que les chauffeurs n'appuyaient pas toujours sur ce que l'on appelle communément le « bouton Stucki » afin d'indiquer la qualité et le numéro du bus par haut-parleur aux arrêts, ce qui ajoute, déjà maintenant, un élément discriminatoire à l'encontre des usagers malvoyants.

Fort de ce constat, qu'en sera-t-il dès le 10 décembre?

Le Conseil d'Etat peut-il me donner une réponse avant la mise en place du nouveau système express ?

Je l'en remercie d'avance.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A partir du 10 décembre, l'ensemble des arrêts bus et trolleybus ainsi que 4 arrêts tramway seront mis sur demande.

Les Transports publics genevois (TPG) appliqueront les mêmes pratiques que celles déjà en vigueur aux arrêts sur demande du réseau actuel. Pour rappel, la majorité des arrêts de campagne sont sur demande depuis de nombreuses années sans poser de problème à quiconque. Il s'agit donc de généraliser une pratique existante.

Concrètement, le conducteur s'arrêtera dès qu'il verra une personne à l'arrêt, même si cette dernière ne lève pas forcément la main. Dans le cas où il s'agit d'une personne malvoyante, celle-ci doit, selon les pratiques édictées par les TPG, **utiliser la première porte**, située directement à proximité du conducteur. La pastille orange ou la bande d'éveil de vigilance (surface podotactile) des nouveaux arrêts de tram permettent d'attendre au bon endroit. Le conducteur doit également utiliser le bouton « Stucki », qui permet de diffuser un message automatique sur un haut-parleur à l'extérieur du véhicule indiquant la ligne et la destination.

La généralisation des arrêts sur demande sera l'occasion pour les TPG de rappeler les bonnes pratiques à ce sujet et donc de refaire une sensibilisation générale sur ce point auprès des conducteurs.

En termes de communication, les TPG ont d'ores et déjà prévu une rencontre avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) le 20 octobre, afin de définir les mesures d'accompagnement spécifiques à cette nouvelle pratique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP